



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 02 octobre 2023 à 19h30 à la salle du conseil, située au 140-A, route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents, les conseillers (ère) :

Mme Nancy St-Pierre	MAIRESSE
M. Michel Bélanger	Siège #1
M. Jérémy Huckle	Siège #2
M. Francis Boucher	Siège #4
Mme Manon Guérette	Siège #5
M. Renaud Ouellet	Siège #6

Est absent :

M. Charles Montamat	Siège #3
---------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Nancy St-Pierre.

La personne qui préside la séance, soit Mme Nancy St-Pierre, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit, Mme Nancy St-Pierre, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Cynthia Bernier, directrice générale et greffière-trésorière assiste à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse Mme Nancy St-Pierre déclare la séance ouverte.

Aucune personne assiste à la séance.

01-10-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Mme Nancy St-Pierre, mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que lu.

02-10-2023

3. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 11 ET 25 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

03-10-2023

5.1 CORRESPONDANCE

Dépôt des correspondances suivantes :

- Invitation Roman Policier : Soirée le 14 octobre 2023 ;
- Avis d'épandage du GCA
- Service Kam-Aide inc. : invitation soirée du 4 novembre;
- Mathieu-Rivest : réception du soutien de 500 \$ et invitation le 13 octobre 2023 ;
- 6temTi : avis de l'augmentation de 6% de Microsoft ;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. JÉRÉMY HUCKLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'APPROUVER la liste des représentations suivante pour la mairesse :

- Roman Policier le 14 octobre 2023.

04-10-2023

5.2 DONNS ET COMMANDITES

Dépôt des demandes de dons et commandites :

- Centre de prévention du suicide du KRTB

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'APPROUVER la liste des demandes de dons et commandites suivante :

- Centre de prévention du suicide du KRTB : 10 \$

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05-10-2023

6.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer en date du mois de septembre 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU que cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU que la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. JÉRÉMY HUCKLE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du mois de septembre 2023 totalisant 124 982.20 \$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

06-10-2023

7. ADOPTION RÉOLUTION PROJET DE LOI 16 – LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – EXTENSION DU DÉLAI

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est en marche et que l'échéancier est respecté;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska datent de 1990 et que la municipalité est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE le projet de loi (PL) 16 ne permettra plus, au 1er décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolués depuis 1990;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier proposé est respecté;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), est bien avancé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) l'est également;

ATTENDU QU' une rencontre réunissant toutes les municipalités participantes à l'entente de services avec la MRC pour la révision est prévue en octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme est prévue à l'hiver 2025;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Renaud Ouellet
appuyé par Mme Manon Guérette
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande que ce délai soit repoussé au 1er avril 2025;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska fasse parvenir une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Bas-Saint-Laurent (BSL).

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun élément pour ce point.

9. TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS

Aucun élément pour ce point.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

07-10-2023

10.1 SUIVI ÉCOFLOTS

Les conseillers sont informés du suivi des démarches auprès de PremierTech et des diverses possibilités s'offrant à la municipalité pour l'entretien des Écoflots de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MIHCEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la proposition la plus avantageuse pour la municipalité.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun élément pour ce point

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 INAUGURATION SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 7 OCTOBRE

Les conseillers sont informés concernant l'inauguration de la salle multifonctionnelle prévue le 7 octobre.

08-10-2023

12.2. SUIVI DEMANDE CLUB LES MANIAQUES DE WOODBRIDGE

CONSIDÉRANT QUE le Club les Maniaques de Woodbridge aura des frais d'entretien moindre pour ses chemins, tandis que l'entretien des routes se fera par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les quadistes sont tenus d'avoir leur droit de circulation et de respecter la réglementation routière;

CONSIDÉRANT l'expérience antérieure avec le club de motoneiges;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. JÉRÉMY HUCKLE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'ACCEPTER la demande du Club les Maniaques de Woodbridge de circuler dans la municipalité via la route de l'Église.

QUE le Club les Maniaques de Woodbridge procède à l'affichage du nouveau tracé et de dégager la municipalité de ces coûts;

QUE le Club les Maniaque de Woodbridge en informe la Sûreté du Québec ainsi que ses membres;

QUE le Club les Maniaques de Woodbridge s'engage à assurer une collaboration avec la municipalité et à respecter la quiétude dans celle-ci lors de la circulation.

13. DOSSIERS DES ÉLUS

Suivi de la mairesse à la suite du colloque de la FQM.

14. VARIA

09-10-2023

14.1 MANDAT RAYMOND CHABOT GRAND THORNTON

CONSIDÉRANT QU'UN rapport audité doit être transmis au Fonds des legs afin de remplir l'ensemble des demandes et documents.

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

DE MANDATER Raymond Chabot Grand Thornton pour faire l'audit des états financiers pour le dossier de l'église.

15. DEUXIÈME PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucun élément pour ce point.

09-10-2023

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 07.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Joseph-de-Kamouraska
Séance ordinaire du 2 octobre 2023

Je, Nancy St-Pierre atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Nancy Saint-Pierre
Mairesse

Cynthia Bernier
Directrice générale et greffière-trésorière